

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE D'ALBE

Arrondissement
de Sélestat

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre Conseillers
élus : 11

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

Convocation du : 15 novembre 2021

Nbre Conseillers
en fonction : 11
Nbre Conseillers
présents : 7

1^{er} Adjoint : Fabien DOLLE
2^{ème} Adjointe : Christine SENFT
3^{ème} Adjoint : David BAUER

Les conseillères : BERTRAND Emilie, NGUEFACK Julie.

Les conseillers : BOUDOURIC Mathieu, KLEIN Rémy.

Absents : Mme la Maire Marie-Line DUCORDEAUX, Carole JACQUOT, Cathy KLEIN, Marie-Laure MATT

Début de séance : 18h00.

Mme le Maire étant excusée, c'est M. le 1^{er} adjoint Fabien DOLLE qui présidera le Conseil Municipal. Il souhaite la bienvenue à l'assemblée puis les informe que Mme Marie-Laure MATT donne procuration à M. Rémy KLEIN, Mme Marie-Line DUCORDEAUX donne procuration à M. Fabien DOLLE et Mathieu BOUDOURIC donne procuration à Mme Emilie BERTRAND après son départ (fin du point 4.).

Il souhaite la bienvenue à tous les conseillers et spécialement à M. Olivier SEILLER technicien ONF qui présentera le programme des travaux ONF 2022 ainsi que le plan de gestion de la forêt puis passe à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 09 AOUT 2021

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 09 août 2021 à l'unanimité des présents.

2. APPROBATION DU PLAN DE GESTION DE LA FORET COMMUNALE.

Faisant suite à l'aménagement foncier agricole et forestier, sur le ban communal d'Albé, l'ONF, gestionnaire de la forêt communale d'Albé, souhaite par anticipation procéder à un nouveau plan de gestion afin de pouvoir prendre en compte les modifications parcellaires suite à l'aménagement foncier mais aussi la situation sanitaire de la forêt actuelle et notamment la présence pérenne des scolytes.

L'objectif recherché par le nouveau plan de gestion serait de garder une rentabilité en faisant évoluer les taillis de châtaigniers pour les valoriser en bois d'œuvre, d'améliorer la forêt jeune et de diversifier les essences dans certains secteurs afin de préserver la biodiversité.

Lors de la dernière réunion, le conseil municipal souhaitait reporter le vote et demandait à l'ONF de transmettre aux élus intéressés le projet du plan de gestion. Ceci fait, il s'agit à présent de délibérer. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le plan de gestion de la forêt communale.

3. PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX ET D'EXPLOITATION ONF 2022.

Après lecture des travaux proposés par l'ONF, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le programme d'exploitation et l'état prévisionnel des coupes proposé par l'ONF en forêt communale d'Albé pour l'exercice 2022.
- Donne mandat au Maire pour signer et approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.
- Décide de recourir à un marché à procédure adaptée pour l'achat des prestations d'exploitation forestière, de procéder par parcelle et par lot, autorise le maire à signer le règlement de consultation, les actes d'engagement ainsi que tous les documents y relatif.
- Vote les crédits correspondant à cet état de prévision des coupes :
 - 29 050 HT. de dépenses pour les travaux d'exploitation
 - 13 710 HT. de dépense de débardage et de câblage
 - 4 413 HT. de dépenses d'honoraires
 - 83 530 HT. de recettes brutes.

Le programme d'actions proposé pour l'année 2022 se décline en 5 types de travaux :

Travaux sur parcellaire : 1510 €	Travaux sylvicoles : 2990 €
Travaux d'infrastructures : 286.64 €	Travaux de protection : 990 €
Travaux divers : 550 €	

Après discussion et délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- Adopte sans observation les travaux de maintenance parcellaire, les travaux sylvicoles, divers ainsi que la protection contre les dégâts.
- Adopte dans les travaux d'infrastructure la fourniture des panneaux routiers et de mise en place de signalétique ou signalisation mais supprime les travaux connexes : entretien des renvois d'eau.
- Demande à l'ONF de modifier le programme d'actions pour 2022 en tenant compte des présentes demandes.
- Donne mandat au Maire pour signer et approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation.

4. MOTION FNCOFOR.

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois

induits de ce secteur ;

- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique, La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

Le Conseil Municipal d'Albé, à l'unanimité :

- **exige** : - Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.
- **demande** : - Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

5. EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

Point reporté au prochain conseil municipal.

6. CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE AU BENEFICE DE LA COMMUNE.

Mme Andrée ULRICH souhaite céder à l'euro symbolique une parcelle sise au lieu-dit Kappelfeld contiguë au chemin rural cadastrée comme suit : section 03 parcelle n° 42 d'une superficie de 0.27 are. Cette parcelle est située en zone IAU et est concernée par un emplacement réservé.

Le conseil municipal, après délibération décide :

- ✓ D'approuver cette cession à l'euro symbolique
- ✓ De procéder par acte administratif pour la cession de terrain
- ✓ Décide d'intégrer cette parcelle dans le domaine privé de la commune
- ✓ Désigne le 1^{er} adjoint Fabien DOLLE en qualité de représentant du conseil municipal et l'autorise à signer l'acte administratif
- ✓ D'autoriser Mme la Maire à procéder à l'authentification de l'acte administratif relatif à cette cession et à faire les démarches nécessaires pour l'inscription de ce bien au livre foncier.

7. MODIFICATION DE LA FONCTION ET DU TEMPS HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE MME HERRBACH.

Faisant suite à la demande de départ en disponibilité de la secrétaire de mairie titulaire à compter du 1^{er} janvier 2022, Mme Herrbach rédactrice contractuelle assumera l'ensemble des tâches liées à la fonction de secrétaire de mairie. Son poste évoluera et passera de rédacteur (rice) à rédacteur (rice) faisant fonction de secrétaire de mairie. Actuellement ce poste a une durée hebdomadaire de travail de 28 heures.

Le conseil municipal d'Albé à l'unanimité décide de modifier par avenant le contrat actuel de Mme Herrbach en y intégrant la modification du poste, l'augmentation la durée hebdomadaire de travail qui passera de 28h hebdomadaire à 32 h hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2022 ainsi que la rémunération qui se fera sur la base de l'indice brut : 478, indice majoré : 415.

Le comité technique du centre de gestion qui doit donner son avis a émis un avis favorable en date du 24 novembre 2021.

8. ADOPTION DU PLAN DE FORMATION 2021-2025

Après l'avis favorable du comité technique du centre de gestion en date du 29 septembre 2021 concernant la mise à jour du plan de formation de la commune, le conseil municipal à l'unanimité approuve le plan de formation relatif à la période 2021-2025.

9. SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX

Par délibération du 25 novembre 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé, au vu des statuts, sur le principe de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte regroupant la Collectivité Européenne d'Alsace, la Région Grand Est et les communes souhaitant les services de la Brigade Verte, composée de Gardes Champêtres Intercommunaux.

Pour répondre à l'évolution de la structure, les statuts du Syndicat Mixte ont été remaniés et adaptés. Ils ont été approuvés par délibération du Bureau Exécutif et du Comité Syndical le 30 septembre 2020.

Le texte des statuts proprement dits est précédé d'un préambule exposant rapidement la démarche et les motivations qui ont conduit à la création du Syndicat Mixte et à la possibilité pour celui-ci de recruter des Gardes Champêtres Intercommunaux.

Les précisions étant apportées et après lecture des statuts, le Conseil Municipal délibère et décide :

1. D'approuver, par six voix pour, une voix contre et deux abstentions, les statuts du Syndicat Mixte de Gardes Champêtres Intercommunaux.
2. De confirmer son adhésion au dit Syndicat Mixte qui a pour objet l'utilisation en commun de Gardes Champêtres Intercommunaux en vue de permettre la surveillance et la protection des espaces naturels sur le territoire des communes adhérentes.
3. Le Syndicat Mixte est formé pour une durée illimitée.
4. Le siège du Syndicat Mixte est fixé au 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ.
5. En application de l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des statuts du Syndicat Mixte, la contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte sera fixée par le Bureau Exécutif au prorata de la valeur du nombre d'habitants, de la surface du ban communal et du potentiel financier national de la commune.

Par décision du Comité Syndical en date du 12 décembre 1994 cette contribution est soumise à actualisation chaque année. Le Comité Syndical définit le montant de celle-ci qui s'ajoute aux actualisations précédentes.

6. Le Conseil Municipal invite le Maire, autorité de police, à prendre le cas échéant les mesures réglementaires en vue de permettre la mise en œuvre des moyens d'intervention du Syndicat Mixte sur le territoire de la commune.

10. DECI

Dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), Mme le Maire a dressé un inventaire des points à prendre en considération :

- ✓ La ferme isolée « EBBA » située au lieu-dit Maettelscheuer qui n'a pas de poteau incendie,
- ✓ Le centre équestre Equivallée, qui possède une réserve d'eau fournie par l'étang,
- ✓ L'étang situé au lieu-dit « Augenbuehl » qui peut servir de réserve d'incendie,
- ✓ Le site touristique d'Albéville qui gère sa défense incendie en interne.
- ✓ L'aérodrome d'Albéville,
- ✓ Le chalet au lieu-dit « la Schrann »
- ✓ La maison forestière au lieu-dit « Kohlbaechel »,
- ✓ L'aérodrome, le chalet, la maison forestière et la ferme EBBA sont trop excentrées du village pour être desservies par le réseau incendie.

Les points d'eau incendie ont été recensé et la liste présentée au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier le contrôle de débits et pression des points d'eau incendie tous les trois ans au SDEA.

11. DECISION MODIFICATIVE N° 1/2021

Section de fonctionnement

Compte	Objet	Dépenses	Recettes
6411	Personnel titulaire	+ 8 000	
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		+ 8 000
BALANCE		+ 8 000	+ 8 000

Le conseil municipal, après discussion et à l'unanimité, approuve la décision modificative N°1/2021.

12. LIGNE DE TRESORERIE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 80 000€, commission d'engagement de 200€ et au taux de 0,95% pour 12 mois renouvelables auprès de la Caisse d'Epargne.

Fin de séance 22h00